



SALON DES VINS DE LOIRE | ÉDITION 2020

RÈGLEMENT DES BACCHUS DE L'ŒNOTOURISME



ARTICLE 1 : Présentation des « Bacchus de l'œnotourisme – Salon des vins de Loire »

Dans le cadre de son volet consacré à la valorisation de l'œnotourisme, le Salon des vins de Loire, organisé par Destination Angers, lance avec ses partenaires touristiques et viticoles (Interloire et le Bureau Interprofessionnel des Vins du Centre, les régions Pays de la Loire et Centre Val de Loire, Anjou Tourisme, Loire Atlantique Développement, les Vignerons Indépendants des Pays de la Loire et du Centre, la Chambre régionale d'agriculture des Pays de la Loire, l'Esthua, Vinovillage...), la deuxième édition des « Bacchus de l'œnotourisme – Salon des vins de Loire » pour récompenser des initiatives innovantes ou exemplaires dans ce domaine.

ARTICLE 2 : Gratuité du concours

La participation au concours est **gratuite**.

ARTICLE 3 : Objet des « Bacchus de l'œnotourisme – Salon des vins de Loire »

L'objet des « Bacchus de l'œnotourisme – Salon des vins de Loire » est de distinguer les initiatives individuelles ou collectives, innovantes et/ou exemplaires, contribuant à la **promotion de l'œnotourisme et au rayonnement de la destination Val de Loire**.

Le prix ne s'applique qu'aux démarches abouties et opérationnelles depuis le 1^{er} mai 2019 au plus tard.

Le concours récompense les produits et services qui se seront distingués par une ou plusieurs des qualités suivantes :

- **Le caractère innovant, différenciant de l'offre présentée**
- **La qualité de l'accueil, des services et des prestations proposées**
- **La promotion de l'offre et de la région viticole**
- **La collaboration et/ou le renvoi vers les différents acteurs du tourisme**

Les initiatives primées devront prôner une **consommation responsable du vin** et être en conformité avec les lois et les règlements applicables.

ARTICLE 4 : Le calendrier des Bacchus

- Candidatures : du 06 Juin au 30 Septembre 2019
- 1^{er} jury de sélection : mi-octobre 2019
- Visite par groupes de jury des candidats finalistes : de mi-octobre à mi-décembre 2019
- 2^e jury pour élection d'un lauréat par catégorie : mi-décembre 2019
- Remise des Bacchus de l'œnotourisme – Salon des vins de Loire : le 3 ou 4 février 2020

ARTICLE 5 : Catégories

Le concours propose plusieurs catégories en fonction de l'activité œnotouristique des candidats. Chaque participant peut concourir dans deux catégories maximum. Il est important de bien choisir la (les) catégorie(s) car l'analyse du dossier de candidature sera conduite de manière à évaluer la valorisation de la (les) catégorie(s) sélectionnée(s) aussi bien dans l'argumentaire du dossier que lors des visites sur site.

Les « Bacchus de l'œnotourisme – Salon des vins de Loire » comportent 8 catégories :

1. VALORISATION PATRIMONIALE ET PAYSAGÈRE

Cette catégorie concerne les propriétés viticoles présentant des caractéristiques bâties particulières, anciennes ou contemporaines ainsi que les propriétés viticoles dans lesquelles les parcs, jardins, paysages et points de vue remarquables constituent un atout dans les prestations proposées aux visiteurs. Le patrimoine naturel ou bâti est valorisé et promu auprès des visiteurs lors des prestations afin d'en exposer l'histoire et les éléments notables.

2. EXPÉRIENCES CRÉATIVES ET ORIGINALES

Cette catégorie concerne les propriétés viticoles ayant créées des prestations se démarquant de l'ensemble de l'offre de la filière. Les candidats de cette catégorie doivent proposer une expérience significative, spécifique et originale aux visiteurs (particuliers et/ou groupes) au sein de la propriété. Les propriétés viticoles ayant mis en œuvre un concept marketing inédit ou original ou des visites insolites sont concernées.

3. PÉDAGOGIE ET VALORISATION DE L'ENVIRONNEMENT

Cette catégorie concerne les propriétés viticoles engagées dans des démarches environnementales et les valorisant lors des visites ou animations. La mise en valeur d'un label environnemental, d'une philosophie éco-responsable, d'un engagement pour la biodiversité ou d'une approche innovante en matière de gestion du vignoble doit occuper une place significative dans la prestation proposée aux visiteurs.

4. PRESTATIONS ŒNOTOURISTIQUES (Tourisme d'affaires et/ou de groupes)

Cette catégorie concerne les propriétés viticoles et les prestataires proposant un ensemble de services, d'équipements et/ou d'animations (atelier cuisine, casino du vin...) en lien avec la découverte du vignoble, sous forme de produit ou de séjour, à destination de la clientèle du tourisme d'affaires ou du tourisme de groupes.

5. ÉVÉNEMENTS À LA PROPRIÉTÉ

Cette catégorie concerne les propriétés viticoles organisant régulièrement des événements ponctuels ou des programmes d'animations, en lien avec le vignoble (culturels, gastronomiques...) Hors visite.

Dans le cas d'événements ponctuels, merci de préciser leur nature, leur fréquentation, le nombre d'opérations sur une année, leur durée et leur éventuel renouvellement. Pour les programmes d'animations, merci de joindre une liste exhaustive des animations.

6. HÉBERGEMENT DANS LE VIGNOBLE

Cette catégorie concerne les propriétés viticoles et prestataires offrant une capacité d'hébergement (gîte, hôtel, chambres d'hôtes...) situé au cœur d'une région viticole et faisant spécifiquement la promotion du vignoble et de ses vigneron.

7. RESTAURATION

Cette catégorie concerne les propriétés viticoles et prestataires proposant un service de restauration, disponible de manière régulière sur la saison touristique. La promotion de produits locaux de qualité et les accords mets-vins doivent être au cœur de la démarche de restauration.

8. VALORISATION COLLECTIVE DU VIGNOBLE

Cette catégorie concerne les organisations de promotion collective (associations, syndicats, maisons du vin, organismes viticoles, institutions, coopératives...) organisant des événements et/ou actions de promotion (campagne de communication, salons et foires...) visant à promouvoir et à faire rayonner une région viticole et ses vigneron.

Une personne morale ou physique par catégorie se verra attribuer ledit Prix.

ARTICLE 6 : Conditions de participation

Les Bacchus sont ouverts à tous les **acteurs du monde du vin, du tourisme et du patrimoine**, les vignerons, les coopératives, les négociants, les syndicats professionnels, les cavistes, les hébergeurs et restaurateurs, les agences de voyage réceptives, les offices de tourisme, les micro-entreprises, les starts up... situés dans le vignoble du Val de Loire (aires d'appellation des régions Pays de la Loire et Centre-Val de Loire ainsi que de la Nièvre et de la Vienne) ou dans une ville porte (Nantes, Angers, Saumur, Tours, Vendôme, Blois, Bourges, Nevers).

Les participants suivants (caves ou caveaux ouverts au public, restaurateurs, hébergeurs, gestionnaires d'activités, agences réceptives), situés sur un territoire concerné par les labels « Vignobles & Découvertes » et/ ou « Cave touristique » devront, pour concourir, être labellisés ou être en cours de labellisation.

Les autres participants doivent être référencés auprès d'un office de tourisme.

Les domaines viticoles, négoce et coopératives souhaitant candidater doivent remplir **le dossier « propriété viticole »**.

Les prestataires (hébergeurs, restaurateurs, agences, micro entreprises) **et organismes de promotion collective** (syndicats, offices de tourisme, associations) souhaitant candidater doivent remplir **le dossier « Prestataires et organismes de promotion collective »**.

ARTICLE 7 : Organisation des « Bacchus de l'Œnotourisme – Salon des vins de Loire »

Le déroulement du concours se déroule en deux phases :

1 – Réception des dossiers

Les candidats envoient leur dossier de candidature en **version numérique obligatoirement**, dûment renseigné, à Destination Angers qui transmet ensuite les dossiers au jury de sélection pour instruction.

2 – Instruction des dossiers et désignation des lauréats

Le jury est composé de représentants des structures touristiques (offices de tourisme, agences départementales et régionales du tourisme) et viticoles (interprofessions, syndicats, chambres consulaires..) du Val de Loire ainsi que de représentants et d'étudiants d'écoles ou d'universités en lien avec le monde du vin et du tourisme.

Une première sélection de dossier sera effectuée pour désigner au total 4 candidats finalistes maximum par catégorie.

Les candidats finalistes pourront être audités sous la forme d'une visite sur place ou d'une conférence téléphonique.

Les membres du jury se réuniront ensuite pour délibérer et élire, pour chaque catégorie, un lauréat qui sera prévenu de sa victoire au minimum 15 jours avant la remise des Bacchus.

Les délibérations du jury sont prises à la **majorité** des membres présents ou représentés.

Les décisions sont **définitives** et ne peuvent faire l'objet d'aucun recours.

Le jury est libre de ne pas désigner de finalistes, faute de candidats ou faute de dossiers pertinents.

Une reconnaissance particulière dite « coup de cœur » pourra être attribuée à l'un des 4 finalistes d'une catégorie, lorsque son dossier a particulièrement retenu l'attention du jury sans que cela n'ait été suffisant pour lui attribuer la qualité de gagnant.

3 – Conditions de participation au jury, d'examen des candidatures et de vote

Les structures participantes au jury ne peuvent candidater aux Bacchus de l'Œnotourisme – Salon des vins de Loire.

Les membres, les représentants et partenaires des Bacchus de l'Œnotourisme – Salon des vins de Loire, dans le cadre de l'examen des candidatures, sont soumis à **l'obligation de discrétion** en ce qui concerne tous les faits, informations et documents dont ils ont connaissance à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions. La même obligation s'applique aux débats et délibérations auxquels ils participent.

ARTICLE 8 : Distinction, reconnaissance

La remise officielle du trophée des « Bacchus de l'Œnotourisme – Salon des vins de Loire » se fera par des représentants officiels des structures partenaires, membre du jury, une fois la décision arrêtée, à l'occasion du salon des Vins de Loire à Angers.

Chaque lauréat reçoit la distinction officielle des « Bacchus de l'Œnotourisme – Salon des vins de Loire » qu'il peut apposer sur ses outils de communication.

Dotation du concours pour le lauréat de chaque catégorie :

- Une promotion du Lauréat et de son offre (pack communication d'une valeur de 1500€ TTC environ)
 - Visibilité du Lauréat dans des médias spécialisés œnotourisme (insertion publicitaire et/ou blog trip...)
 - Articles de presse
 - Mise en avant de l'offre sur le site web du Salon des Vins de Loire pendant un an, jusqu'à la publication des noms des lauréats des Bacchus 2021
 - Au minimum, 2 post sur les réseaux sociaux du salon
- Un signe officiel des distinctions du concours pour affichage sur les outils de communication
- Un trophée

ARTICLE 9 : Procédure de candidature

L'opération « Bacchus de l'Œnotourisme – Salon des vins de Loire » démarre officiellement le **6 juin 2019**. Les formulaires d'inscription sont à télécharger à compter de cette date sur le site Internet du Salon des vins de Loire www.salondesvinsdeloire.com

Les dossiers dûment remplis sont envoyés par mail à bacchus.oenotourisme@destination-angers.com en version numérique obligatoirement **avant le 30 septembre 2019 à minuit**.

Ne seront recevables que les dossiers pour lesquels toutes les rubriques auront été lisiblement renseignées et argumentées et accompagnés des pièces jointes obligatoires.

ARTICLE 10 : Engagement des participants

Tout participant aux « Bacchus de l'œnotourisme – Salon des vins de Loire » s'engage à :

- Se présenter à la remise de prix, s'il est lauréat, ou se faire représenter au lieu et à la date qui lui seront indiqués ;
- Accepter qu'une **communication** à destination du grand public puisse être faite autour du projet, dès lors qu'il est primé, sur l'ensemble des supports de communication des organismes touristiques du Val de Loire (régions, départements, offices de tourisme...). Tout participant garantit détenir sur les textes, images et/ou photographies, directement en tant qu'auteur ou indirectement en tant que cessionnaire, tous les droits nécessaires, à savoir les droits d'auteur de nature patrimoniale tant en France que dans le monde entier, et l'autorisation des figurants présents sur les photographies, pour procéder à cette cession au profit des organismes touristiques du Val de Loire ;
- Renoncer à réclamer tout droit pécuniaire direct ou indirect dans le cadre de cette communication ;
- Accepter une **utilisation gratuite de son image** afin de servir de témoignage. Les informations figurant sur les dossiers de participation font l'objet d'un traitement informatique et d'une possible utilisation dans les médias ;
- S'il est lauréat, indiquer ce titre sur ses outils de communication.

La participation à ce concours emporte, pour le participant, acceptation sans réserve aux conditions du présent règlement, et aux décisions concernant tout aspect du concours, décisions qui seront définitives et exécutoires. Toute fraude, ou plus généralement, tout violation de tout ou partie du présent règlement, aura pour conséquence l'annulation de la candidature et l'élimination définitive du candidat.

ARTICLE 11 : Limite de responsabilité

Les dossiers de candidature transmis par les participants ainsi que les délibérations des jurys sont confidentiels. Les personnes ayant à connaître les contenus sont tenus au strict secret professionnel. La responsabilité du comité ne saurait être engagée en cas d'annulation du concours.

ARTICLE 12 : Informations générales

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 6 janvier 1978 et du Règlement UE n°2016/679 du 27 avril 2016, vous disposez des droits d'accès à vos données à caractère personnel, à la rectification ou à l'effacement de celles-ci, du droit de limiter le traitement vous concernant, ou du droit de s'y opposer et du droit à la portabilité des données. Vous pouvez exercer ces droits par courrier à Destination Angers – 7, place Kennedy – BP 15157 – 49051 ANGERS CEDEX 02

Consultation des dispositions de la Politique de confidentialité et de protection des données personnelles du Salon des Vins de Loire [ICI](#).

Les données nominatives recueillies dans le cadre du concours « Bacchus de l'œnotourisme » du Salon des Vins de Loire pourront être utilisées par DESTINATION ANGERS à d'autres fins que l'opération elle-même (informations sur le Salon ou d'autres événements organisés par DESTINATION ANGERS, opération commerciale,...).

Dans cette hypothèse, vous pourrez toujours manifester, sans frais, votre opposition à toute sollicitation nouvelle, via le lien hypertexte prévu à cet effet.

ARTICLE 13 : Dépôt auprès d'un huissier

Le présent règlement est déposé à l'huissier de justice :

Alain MAINGOT et **Véronique GOUKASSOW**

Huissiers de Justice Associés

25 boulevard Victor Beaussier

BP 20328

49003 ANGERS Cedex 01

Il pourra être adressé à titre gratuit à toute personne en faisant la demande.